



COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Arrêté de circulation et de stationnement

La journée « les assos en fête » le 18 juin 2022

Place de l'Eglise

Comité des Fêtes

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, et L2215-1 à L2215-5

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Romain QUEMENEUR, Président du Comité des Fêtes, dont le siège est situé en mairie de LANRIVOARÉ, 1 place de l'Eglise – 29290 LANRIVOARÉ,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à compter du samedi 18 juin à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 19 juin à 12h sur la place de l'Eglise, en raison de la journée « les assos en fête ».

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le maire de Lanrivoaré, le Commandant des brigade de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivoaré, le 11 mai 2022

**Le maire,
Pascale ANDRE.**



Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Comité des Fêtes

